



Collège J. Moulin
2 rue des Ecoles
66150 Arles-sur-Tech
Tél. 04 68 87 80 90



Email : ce.0660480n@ac-montpellier.fr
www.clg-moulin-arlessurtech.ac-montpellier.fr

Madame, Monsieur,

« L'École change avec le numérique ». Le ministère de l'éducation nationale, s'est doté d'une stratégie ambitieuse visant à faire du numérique un facteur de réduction des inégalités. Améliorer l'efficacité des apprentissages, lutter contre le décrochage, développer la créativité de tous et mieux préparer les enfants à vivre et à travailler en citoyens autonomes et responsables dans la société de demain constituent les grands axes de cette ambition.

Le collège d'Arles sur Tech intègre le projet « collège numérique 2017 » et vos enfants, actuellement scolarisés en classe de 5^{ème}, vont avoir la chance de recevoir entre décembre 2016 et janvier 2017 une tablette numérique prêtée jusqu'en juin 2017. Ce prêt sera ensuite renouvelé chaque année jusqu'à leur départ du collège.

Cette tablette, achetée par le **Conseil Départemental des Pyrénées Orientales**, permettra de disposer des manuels numériques ainsi que des applications pédagogiques choisis par les enseignants. Vous trouverez quelques éléments ci-dessous concernant ce matériel et les procédures à suivre en cas de difficultés.

De plus, vous trouverez sous forme de livret jaune ci-joint, le **règlement de mise à disposition** de cette tablette numérique pour votre enfant. La tablette sera distribuée à votre enfant dès réception de ce document signé, précédé de la mention « Lu et approuvé ».

Il vous est conseillé de prendre une assurance en vous adressant à votre assureur (En cas de vol, de perte ou de dégradation de ce produit notamment). Cette assurance n'est pas obligatoire.

Merci de bien vouloir sensibiliser votre enfant à avoir un comportement respectueux envers ce matériel (tablette +housse/clavier+ chargeur).

Le Principal

1. La tablette « sqool » et son univers :

-une tablette robuste et dédiée au milieu scolaire :



Une tablette robuste et résistante aux chocs (un clavier et une coque de protection fournis)

Une tablette avec un pied intégré (position verticale ou horizontale)

Taille : 294 X 213 X 11,5 mm / Poids : 804g

Écran IPS 10.1" 16:9 résolution 1 280 x 800

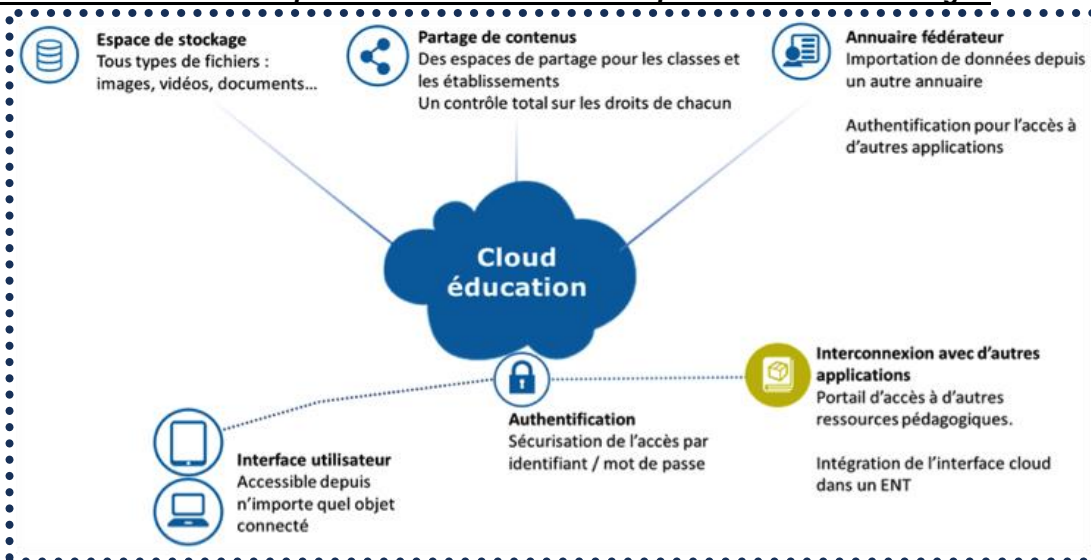
Technologie tactile. Autonomie > 8 heures

Un design unique et un usage différencié uniquement tourné vers l'apprentissage et la pédagogie (nombreuses connectiques et capteurs)

Cet équipement est assemblé en France et n'est pas commercialisé mais uniquement dédié aux usages pédagogiques.

-une solution complète d'e-education :

La tablette est livrée avec une plateforme logicielle complète et un hébergement « cloud » sécurisé mais avec des niveaux d'ouverture modulaire géré par les enseignants et le chef d'établissement



2. Les procédures en cas de panne, de détérioration involontaire ou volontaire, de perte et vol ou abus de confiance sont définies ci-dessous :

Texte public	Procédures collègues
<p><u>Article 1. Documents conventionnels</u></p> <p>Les documents conventionnels applicables sont, par ordre croissant de priorité :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les procédures ci-contre 2. Le règlement de mise à disposition d'une tablette tactile de l'établissement ; 3. Le règlement intérieur de l'établissement. <p>En cas de contradiction entre les documents de nature différente et de rang différent, les dispositions contenues dans le document de rang supérieur prévaudront.</p> <p>Le collège s'assure de la signature par l'élève et par le ou les représentants légaux de la présente convention. Il assure le stockage et l'archivage de ce document.</p> <p><u>Article 2. Objet</u></p> <p>Les présentes procédures ont pour objet de définir les responsabilités et les procédures à suivre en cas de panne, de détérioration involontaire ou volontaire, de perte et vol ou abus de confiance d'une tablette tactile numérique prêtée à titre gratuit par le Département des Pyrénées-Orientales à l'élève, représenté par son ou ses représentants légaux.</p> <p><u>Article 3. Procédures à suivre en cas de panne matériel ou logiciel</u></p> <p>Tout problème, incident et panne relatifs à la tablette, aux accessoires, aux logiciels associés ou aux applications installées doit être immédiatement signalé auprès du référent tablette désigné par l'établissement ou dès la reprise des cours si le problème survient le week-end ou pendant les vacances scolaires.</p> <p>La prise en charge des pannes relevant de la garantie constructeur et la maintenance sont prévues pour la durée du prêt (hors applications/contenus privés et casses ou dommages accidentels).</p> <p>Cette garantie couvre uniquement des défaillances liées à un composant ou à l'intégralité de la tablette ainsi que les problèmes du système imputables au constructeur.</p> <p>La garantie ne s'applique pas lorsque la tablette comporte des chocs, éraflures ou traces altérant sa surface. Dans ces cas, la maintenance et les remplacements ne seront pas pris en charge.</p> <p>L'élève et son ou ses représentants légaux ne devront en aucun cas faire réparer ou remplacer eux-mêmes ou à leur charge un élément de la tablette.</p> <p>Dans un délai raisonnable, le Département des Pyrénées-Orientales, via l'établissement, mettra à disposition de l'élève une nouvelle tablette et récupérera la tablette défectueuse.</p>	<p>En cas de panne matériel ou logiciel, prendre contact avec le guichet unique Quadria :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par mail : support@quadria.fr - Par téléphone : 0 820 220 324 <p>Il est impératif de se munir du n° de série du matériel concerné.</p> <p>Sont exclus de la prise en charge SAV la sauvegarde, la restauration des données stockées sur le matériel en panne et les matériels non distribués par Quadria.</p> <p>Le support en guichet unique Quadria centralise les demandes d'intervention et s'appuie sur les garanties des constructeurs et éditeurs. Il ne s'agit en aucun cas d'un support de type HelpDesk lié à l'exploitation du matériel ou des logiciels.</p> <p>La prise en compte de l'incident est formalisée par une confirmation mail (un n° de demande de service est attribué).</p> <p>Adresser par mail une copie de cette confirmation de prise en compte de l'incident à : plannumerique@cd66.fr</p> <p>Un premier diagnostic est établi par téléphone suivi d'une tentative de résolution à distance.</p>

Ni le Département des Pyrénées-Orientales, ni l'établissement ne pourront être tenus responsables des délais de remplacement.

Article 4. Procédures à suivre en cas de casse ou de sinistre

En cas de casse ou sinistre, l'élève et ses représentants légaux doivent transmettre à l'établissement, après l'avoir signé, un écrit précisant les circonstances du dommage.

Le ou les représentants légaux mettront en œuvre la garantie liée à leur assurance scolaire ou de responsabilité civile s'ils disposent d'une telle assurance (il leur appartient également de décider ou non d'assurer spécifiquement le matériel mis à disposition).

Dans ce cas, les représentants légaux de l'élève remettent à l'établissement la copie de la demande de prise en charge adressée à l'assurance et l'original de la réponse de cette dernière à l'assuré.

En cas de prise en charge du sinistre par l'assurance, le ou les représentants légaux s'engagent à verser au Département des Pyrénées-Orientales l'intégralité de l'indemnisation qui leur a été versée par l'assureur. Le Département adressera directement à ou aux responsables légaux un avis de somme à payer.

En cas de non prise en charge ou non remboursement par l'assurance, le Département des Pyrénées-Orientales jugera au cas par cas s'il décide de réclamer ou non le remboursement de la tablette aux représentants légaux, sauf en cas de casse ou sinistre volontaire du fait de l'élève ou de ses représentants légaux.

Dans cette circonstance, le Département des Pyrénées-Orientales se réserve la possibilité d'engager toute action ou recours à l'encontre du ou des responsables de la dégradation afin de demander le remboursement du prix de valeur d'achat de la tablette.

Dans tous les cas, la décision de remplacement restera à la discrétion du Département des Pyrénées-Orientales.

Article 5. Procédures à suivre en cas de perte, de vol ou abus de confiance

En cas de vol ou de perte de la tablette, une plainte ou une main courante (uniquement en cas de perte) devra être déposée immédiatement et obligatoirement auprès des services de Police ou de Gendarmerie compétents territorialement par le ou les représentants légaux.

Le ou les représentants légaux adresseront le récépissé de dépôt de plainte pour vol ou de main courante pour perte à l'établissement. La prise en compte de la perte ou du vol ne sera effective qu'après réception desdits documents.

En cas d'échec de résolution, la procédure d'échange s'engage avec le déclenchement de la garantie constructeur concernée.

L'échange standard du matériel est pris en charge par Quadria (enlèvement/retour).

L'incident est clos lors de la résolution (confirmation par mail).

Adresser par mail une copie de cette confirmation de résolution à : plannumerique@cd66.fr

L'établissement transmet par mail à plannumerique@cd66.fr une copie de la présente convention signée, le résumé des faits rédigé par l'élève et son ou ses représentants légaux, la déclaration d'assurance et la réponse de l'assureur ou une attestation sur l'honneur des responsables légaux indiquant qu'ils ne disposent d'aucune assurance.

Après concertation avec l'établissement.

Après concertation avec l'établissement.

Après concertation avec l'établissement.

L'établissement transmet par mail à plannumerique@cd66.fr une copie de la présente

Le Département des Pyrénées-Orientales se réserve la possibilité d'engager toutes actions ou recours contre X en cas de perte, vol ou d'abus de confiance relatif à la tablette.

Il est notamment rappelé que les articles 311-4 et suivants du code pénal sanctionnent pénalement le vol et que l'article L. 314-1 du code pénal sanctionne l'abus de confiance.

En cas de perte ou de vol ou pour toute tablette non restituée, la tablette prêtée sera désactivée à distance et rendue définitivement inutilisable par le collègue.

La décision de remplacement restera à la discrétion du Département des Pyrénées-Orientales.

Article 6. Conciliation

En cas de difficulté de toute nature et avant toute procédure juridictionnelle, les parties s'engagent à mettre en œuvre une procédure de conciliation.

Article 7. Déclaration

En signant le règlement de mise à disposition (livret jaune), l'élève et son ou ses représentants légaux confirment leur accord sans réserve des présentes procédures.

convention signée, du récépissé de dépôt de plainte ou de main courante qui lui a été adressé par le ou les représentants légaux.

Après concertation avec l'établissement.

Le Département des Pyrénées-Orientales a fondé ses actions en faveur du numérique éducatif sur la nécessité d'offrir les outils d'un enseignement diversifié et mieux individualisé, qui puissent répondre aux besoins et aux niveaux de tous les élèves.

Le développement des technologies numériques dans le domaine éducatif constitue en ce sens pour le Département une priorité, en tant que levier essentiel de renouveau et d'enrichissement des pratiques et ressources pédagogiques au service de la réussite de tous les collégiens.

Le Département des Pyrénées-Orientales travaille à la mise en place du plan numérique pour les collèges voulu par le gouvernement. Un des objectifs de ce plan est la construction d'un réseau modernisé, réactif au développement des usages numériques et susceptibles d'accueillir des terminaux mobiles.

A cet effet, des tablettes numériques tactiles sont mises à disposition des élèves de certains collèges du département qui ont répondu à des appels à projets dans le cadre de ce plan numérique.

Les conditions d'utilisation et d'usage de ces équipements mobiles sont définies par un « règlement de mise à disposition » propre à chaque établissement et qui doit être signé avant toute mise à disposition.

Les procédures en cas de panne, de détérioration involontaire ou volontaire, de perte et vol ou abus de confiance sont définies par le présent paragraphe intitulé « Convention de prêt d'une tablette tactile numérique ».

Ce document est à conserver tout au long de l'année scolaire afin de connaître les procédures en cas de sinistre ou panne mais le collège reste bien sûr un interlocuteur privilégié en écrivant au ce.0660480n@ac-montpellier.fr

Tous les documents liés au numérique et à la tablette numérique sqool, sont disponibles sur le site internet du collège : www.clg-moulin-arlessurtech.ac-montpellier.fr/